

E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E

UA ADMINISTRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ENTREPRISE D'ÉTAT "INSTITUT UKRAINIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (UKRPATENT)" UA

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) ¹ :	– si le rapport de recherche internationale a été établi par l'administration : EUR 50 ² 160 ³
	– si le rapport de recherche internationale a été établi par une autre administration chargée de la recherche internationale : EUR 70 ² 180 ³
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) ⁴ :	EUR 60 ² 180 ³
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) ⁵ :	EUR 185
Copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT) :	Des copies de documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international sont mises à la disposition des déposants et des offices élus sur demande seulement.
Comment obtenir des copies :	Les demandes de copies de documents doivent être transmises à l'adresse postale de l'office ou par télécopieur au numéro suivant : (380-44) 494 05 06
Taxe(s) :	EUR 0,40 par page
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT) :	EUR 0,90 par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire :	Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé. Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT : remboursement à 100 % Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international : remboursement à 75 %
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT) ⁴ :	EUR 20
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.2 du PCT) :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

² Lorsque l'examen est effectué en russe ou ukrainien.

³ Lorsque l'examen est effectué en allemand, anglais ou français.

⁴ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

⁵ Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir la note de bas de page correspondante de l'annexe C(IB)).

E **Administrations chargées de l'examen** **E**
préliminaire international

UA **ADMINISTRATION NATIONALE DE LA** **UA**
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,
ENTREPRISE D'ÉTAT "INSTITUT UKRAINIEN
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(UKRPATENT)"

[Suite]

Langues admises pour l'examen
préliminaire international :

Allemand, anglais, français, russe, ukrainien

Objets exclus de l'examen :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la loi ukrainienne sur la protection des droits relatifs aux inventions et aux modèles d'utilité, est soumis à l'examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Non

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Non
